

I- Très bref résumé des faits.

1- 16 décembre 2008 : prise en charge par le docteur Baudet (*ophtalmologiste hôpital de Bourges*) d'une affection oculaire (*une uvéite*). Suite à une surcharge de travail, j'ai attendu que les douleurs soient intenses pour me rendre à l'hôpital. Guérison de cette affection notée le 12 janvier 2009 (*Acte 15 12/01/2009 - 18H20 : Tyndall = 0 (Tyndall 0 signifie disparition totale de l'affection)*).

2- 28 avril 2009 : nouvelle uvéite rapidement guérie (*guérison totale notée dans les dossiers médicaux*).

Une uvéite le plus souvent n'a pas de cause. Elle est plus rarement la conséquence d'une autre pathologie.

Le médecin ophtalmologiste (*docteur Baudet*), envisageant la seconde possibilité théorique, m'a adressée au médecin interniste (*docteur Aaron*) pour faire un bilan, qui n'a jamais été réalisé.

Il est essentiel de prendre en compte ceci : à l'époque, j'étais en excellente santé, j'étais marathonnienne. Il n'existait donc strictement aucune raison de suspecter la moindre pathologie sous-jacente.

3- Le 28 avril 2009, suite à un seul rendez-vous, le docteur Aaron (*médecin interniste hôpital de Bourges*), que je ne connaissais pas, a posé 5 diagnostics **sans réaliser les examens pourtant indispensables pour poser les deux diagnostics somatiques notés infra** (*radio, scanner...*) :

a) Deux diagnostics de graves maladies somatiques :

➤ « *Spondylarthrite évolutive ankylosante avec atteinte périphérique et centrale* » : ***une très lourde maladie auto-immune invalidante et incurable*** (« *atteinte périphérique* » : mains, pieds ; « *atteinte centrale* » : bassin, rachis, colonne vertébrale).

Ce diagnostic lourdement erroné de spondylarthrite est un élément décisif : en effet, la spondylarthrite est une maladie grave, dont une des manifestations peuvent être des problèmes oculaires.

➤ « *Ténosynovite* » (*inflammation de la gaine synoviale qui entoure les tendons*).

Le docteur **Baudet** (*ophtalmologiste*), le docteur **Labussière** (*médecin interniste*), le docteur **Aaron** (*médecin interniste*) et le docteur **Grunchec** (*mon ex médecin généraliste*) étaient persuadés que cette « spondylarthrite » - ***qui n'existe pas !!*** - expliquait l'uvéite (*du 28 avril 2009*) totalement guérie en quelques jours.

b) Trois lourds diagnostics de maladies mentales !! :

➤ « *Antécédents anxio-dépressifs* » ;

➤ « *Troubles du comportement alimentaire avec de nombreuses restrictions* » ;

➤ « *Contexte névrotique* »....

Remarque : Ces diagnostics sont notés dans des courriers échangés entre le docteur Baudet, le docteur Aaron, et le docteur Grunchec. Ils figurent dans le dossier médical de médecine interne auquel a eu accès **le docteur Anne Sophie Labussière** (*médecin interniste hôpital de Bourges*).

Or, je n'ai jamais été informée de cet échange de courriers, ce qu'exige l'Article 68 du « Code de Déontologie ». Et je n'en ai pas été bien sûr destinataire.

Je n'ai pris connaissance de ce quintuple diagnostic qu'en octobre 2012, date à laquelle j'ai obtenu mon dossier médical. Le monde s'est écroulé.

4- Suite à ce diagnostic imaginaire de très grave « spondylarthrite », posé sans aucun examen : prescription **hors Autorisation de Mise sur le Marché et hors cadre législatif** (*Article L 5121-12-1 du « Code de la Santé Publique »*) d'un médicament hautement toxique : l'imurel, un immunosuppresseur.

Ce médicament a été prescrit immédiatement à la dose maximale : 150 mg (Dose maximale maintenue quasiment en permanence pendant près de trois ans) (*L'imurel est un immunosuppresseur prescrit dans les greffes ; il altère l'immunité afin d'éviter le rejet*).

Ce médicament toxique était sensé guérir la très grave forme de « spondylarthrite » (Abréviation : SPA) - qui n'existe pas - « spondylarthrite » responsable parait-il de l'affection oculaire - totalement guérie par ailleurs dès le 05 mai 2009...

Remarque : Les médecins ont compris évidemment rapidement que cette SPA n'existe pas.

Ils l'écrivent eux-mêmes à plusieurs reprises dès juin 2009 « **Probable spondylarthrite** » ! (Courrier du 10 juin 2009).

**Prescription maintenue envers et contre tout.
Les médecins nient tous les effets secondaires.
Les médecins ne cessent d'affirmer dans ce dossier médical que je vais très bien.
Que ma « tolérance » à ce médicament toxique est « excellente » !!**

Car impossible de reconnaître - auprès de moi du moins - la réalité insensée : m'a été prescrit un médicament très toxique à la dose maximale pour traiter une pathologie n'ayant jamais existé : une grave spondylarthrite.

Prescription validée puis maintenue pendant près de trois ans malgré les très graves effets secondaires - **et ce malgré les recommandations formelles du VIDAL** :

- par le docteur Baudet (*ophtalmologiste*) ;
- par le docteur Labussière (*médecin interniste hôpital de Bourges*) ;
- par le docteur Grunchech (*médecin généraliste*).

Remarque 1 : Dans le courrier initial (15 mai 2009 - page 2) échangé entre les médecins aux noms notés précédemment, ***il est écrit que ce médicament a été prescrit à ma « demande » : « A la demande de Madame Nikaise »...***

Remarque 2 : Prescrire hors Autorisation de Mise sur le Marché (*en dehors du cadre législatif très précis : Article L 5121-12-1 du « Code de la Santé Publique »*) - ce qui fut mon cas - est une faute très lourde qui entraîne la radiation de l'Ordre des Médecins.

5- J'avoue avoir commis l'erreur de faire confiance : début de la prise de ce « médicament » le 05 mai 2009.

Or, à cette date, comme le notent les dossiers médicaux et le courrier initial du 15 mai 2009, j'étais en parfaite santé.

PARADOXE : dans ce courrier précité, **sont notés les deux graves diagnostics somatiques** (Cf. Page 1 du présent résumé - 3- a).

Mais il **est noté aussi dans le même courrier, que les signes cliniques de ces maladies sont absents !**

Logique car ces maladies n'ont jamais existé... J'étais donc en très bonne santé ; ce qui n'a pas duré.

6- Trois ans de calvaire dans le déni absolu des médecins. Ma vie s'est brisée dès les premiers jours. Je ne comprenais rien. Aucun des médecins précités ne voulait entendre mes douleurs.

Les très graves effets secondaires dont j'ai souffert, sont tous référencés par le **VIDAL** ; par « **L'Agence Nationale de Sécurité du Médicament** ».

Graves effets secondaires immédiats :

- Très fortes nausées dès les premiers jours ;
- Vomissements importants et itératifs, qui m'épuisèrent ;
- **Perte très rapide de mes cheveux** : perruque (*puis complément capillaire*) pendant quatre ans. Les médecins nient :
 - Il est écrit avec indécence : « **discrète chute de cheveux** » ;

- Il est écrit avec une saisissante indécence « Chute saisonnière : printemps, août » !! ;
- Très grave hypotension associée à de l'hyperthermie. Malaises très fréquents à cause de l'hypotension. Grandes difficultés pour me lever de mon lit la nuit.
Ce point est décisif. Le VIDAL dit :

« Manifestations d'hypersensibilité : hyperthermie associée le plus souvent à une hypotension. Nausées, vomissements.

« Affection du système immunitaire :

« Ces manifestations imposent l'arrêt immédiat et définitif du traitement ».

- Graves infections ORL quasiment en permanence, dont plusieurs graves otites séreuses, bilatérales ayant entraîné une perte provisoire d'audition. Bronchites graves à répétition ;
- Cancer du sein lourdement opéré : mutilation totale et irréparable (février 2012).

Le pouvoir carcinogénique de l'azathioprine (molécule à la base de l'imurel) est affirmé par :

- Le VIDAL : « Effets indésirables : tumeurs malignes » ;
- Une vaste littérature scientifique, citée précisément par des experts.

- 97 consultations à l'hôpital de Bourges concomitamment à la prise de l'imurel !
- Innombrables consultations chez le médecin généraliste ;
- 129 jours d'arrêt de maladie concomitamment à la prise de l'imurel dont 30 jours deux semaines après le début de la prise de ce « médicament » qui entraînait ma descente aux enfers de jour en jour : cet arrêt de maladie de 30 jours a été signé par le docteur Baudet...
- Trois graves tentatives de suicide (en 2014) car ma vie était et est insupportable.

7- Janvier 2013 : je commence à comprendre, ayant récupéré le stupéfiant dossier médical de médecine interne en octobre 2012.

Début de l'organisation de l'omerta, de la production de faux en tous genres : que ce soit du fait de la direction de l'hôpital, des médecins, de l'expert judiciaire, de la Justice Administrative.

Tentatives d'intimidation dès octobre 2013 (*main courante au commissariat*).

Expertise judiciaire frauduleuse avec la complicité générale (01 septembre 2014).

L'affaire ne doit sortir en aucun cas.

II- Explications.

Le docteur Aaron m'a reçue pour la première fois le 28 avril 2009 et a posé 5 diagnostics (Cf. Page 1 de ce résumé : I- 3). Il en rend compte dans un premier courrier (daté du 15 mai 2009) adressé à plusieurs médecins - mais pas à moi.

Il prescrit hors Autorisation de Mise sur le Marché hors cadre réglementaire un médicament très toxique à la dose maximale, paraît-il à ma « demande » : « A la demande de Madame Nikaise » est-il écrit.

Ces gravissimes errances intellectuelles ne peuvent s'expliquer qu'ainsi : ce médecin spécialiste ayant fait quelque douze ans d'études, n'allait pas bien ce jour du 28 avril 2009. Surmenage ? Problèmes personnels ? Fatigue importante ?

1- Il est évident que le docteur Baudet (*ophtalmologiste*), que le docteur Labussière (*médecin interniste*), que le docteur Grunhec (*mon ex médecin généraliste*), et que le docteur Aaron lui-même, ont compris très rapidement ces erreurs, que comprend immédiatement toute personne qui connaît les éléments mentionnés supra - ce qui n'était pas mon cas.

2- Les médecins comprennent d'autant plus que j'ai subi immédiatement de très graves effets secondaires, dont en particulier la spectaculaire chute de mes cheveux : effet secondaire noté en toutes lettres dans le VIDAL et par « L'Agence Nationale de Sécurité du Médicament » ;

3- **Mais ils ont préféré se taire, et persévérer dans ce traitement qui me tuait, afin de se protéger mutuellement. Ces erreurs étaient si hallucinantes, qu'il était impossible de les avouer, d'où la persévérance à maintenir ce « médicament » toxique.**

4- D'où le déni absolu à reconnaître la corrélation évidente, car notée en toutes lettres - en particulier dans le VIDAL, entre cette prescription et les douleurs insupportables que j'endurais, dont le cancer.

Ont été organisées depuis cette date et avec succès jusqu'à aujourd'hui du moins, l'omerta, et une vaste stratégie de dissimulation et de mensonges ; et ce avec l'appui complice de la justice administrative, puis de la justice pénale.

Avec en plus :

- **La rédaction d'un rapport d'expertise grotesque (Décembre 2014) digne des médecins mis en scène par Molière...**

Ainsi, pour justifier la qualité de son expertise, le docteur Cotineau - *expert judiciaire* - dit avoir mis à disposition « **une large table quadrangulaire, des fauteuils confortables et des sanitaires** ».

Il dit ne pas s'être basé sur « **la lettre** » des ouvrages de médecine mais sur leur « **esprit** » (*Courrier remis à la justice le 18 mars 2015*) ;

- **La rédaction d'un rapport d'enquête totalement erroné** (*remis à la justice par le commissariat de Bourges en janvier 2016*).

III- « Expertise » du 01 septembre 2014.

1- Une vaste escroquerie avec la complicité de tous ceux qui ont participé à cette « expertise » frauduleuse, qui m'a anéantie ; **complicité y compris de la compagnie AXA** représentée parait-il par **le docteur Lerède** (*Médecin à Orléans - AXA étant l'assureur de l'hôpital de Bourges au moment des faits*). Concernant ce docteur Lerède, il n'a pas en réalité été mandaté par AXA.

Je prouverai les malversations d'AXA et l'abus de confiance dont j'ai été victime.

2- Il était impossible de dire la vérité : ce « médicament » a été prescrit le 05 mai 2009 de façon illégale pour traiter une très grave maladie auto-immune qui n'existait pas : une très grave forme de spondylarthrite ;

3- Il fallait a posteriori trouver une autre justification : d'où l'invention délirante d'une autre très lourde pathologie oculaire : une gravissime uvéite (*affection oculaire*) bilatérale me menaçant de « **cécité** », de « **sacrifice du globe oculaire** », et mettant en jeu mon « **pronostic vital** » !!

Notés en toutes lettres dans l'expertise judiciaire (*Remise à la « justice » le 10 décembre 2014*).

« Rapport » judiciaire (rédigé par le docteur Cotineau) envoyé par mail en word..., quantité pléthorique de fautes de frappe..., éléments de correction en rouge (et notés sous les mots) propres aux fichiers word même pas supprimés...

Ce document est scandaleux dans la forme.

Et le caractère lourdement erroné et fallacieux du contenu a été démontré par cinq expertises rédigées par des médecins spécialistes de réputation nationale et internationale.

Pour résumer :

- **Prescription illégale faite au nom d'une pathologie imaginaire et justifiée a posteriori par une autre pathologie tout aussi imaginaire ;**

- **Complicités multiples ;**

- **Omerta judiciaire.**

Il est évident que l'affaire ne doit en aucun cas sortir de l'ombre.

Et en aucun cas, je ne dois avoir droit à un débat contradictoire ni être entendue de façon loyale et honnête.